

**ON NE VOUS EMBAUCHE PAS?
VOUS AVEZ PERDU
VOTRE EMPLOI?
VOUS AVEZ ÉTÉ HARCELÉ SUR
VOTRE LIEU DE TRAVAIL?**

**UN EMPLOYEUR NE PEUT PAS VOUS
TRAITER DIFFÉREMMENT DU FAIT DE
VOTRE STATUT D'IMMIGRATION OU SI
VOUS ÊTES OU NON CITOYEN
AMÉRICAIN. UN EMPLOYEUR NE
PEUT PAS :**

- Suivre des politiques d'embauche de type « réservé aux citoyens », sauf si la loi l'exige ;
- Refuser vos documents de travail du fait de votre physique ou de votre accent « étranger » ;
- Vous rémunérer moins que des citoyens américains qui font le même travail ;
- Refuser de vous payer parce que vous n'avez pas d'autorisation de travail.

LES DROITS DU TRAVAIL DES IMMIGRANTS

**UN EMPLOYEUR NE PEUT PAS VOUS
TRAITER DIFFÉREMMENT DU FAIT DE
VOTRE ORIGINE NATIONALE - DE VOTRE
PAYS DE NAISSANCE OU DE VOS PARENTS.
UN EMPLOYEUR NE PEUT PAS :**

- Refuser de vous embaucher parce que vous avez un physique ou un accent « étranger » ;
- Vous payer moins que vos collègues nés américains qui font le même travail ;
- Vous demander de savoir parler anglais pour un poste alors que ce n'est pas nécessaire ;
- Vous insulter ou se moquer de vous à cause de vos origines ethniques.

Michael R. Bloomberg, Maire
Patricia L. Gatling, Commissaire
**VOUS AVEZ UN PROBLÈME ? APPELEZ LE 311
POUR PROGRAMMER UNE FORMATION,
APPELEZ LE 311
Commission des Droits de l'Homme
de la ville de New York
40 Redor St., 10th Fl.
New York, NY 10006 www.nyc.gov/chr**

